



LIGUE
**BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**



RÈGLEMENT CHAMPIONNAT BOURGOGNE FRANCHE COMTE TRIAL 2026

Art.1- GENERALITES

Les épreuves du Championnat Bourgogne Franche-Comté sont ouvertes à tous pilotes licenciés nationaux, membres d'un club FFM. Seuls les pilotes licenciés dans un club de la ligue Bourgogne Franche-Comté pourront prétendre au classement général du Championnat Bourgogne Franche-Comté.

Art .2- CATEGORIES

Le Championnat Bourgogne Franche-Comté se déroulera dans les catégories suivantes, toutes cylindrées confondues :

TR1 – TR2+ - TR2 – TR3+ - TR3 – TR4+ - TR4- - TR4- TR3+mat- TR3mat- TR4+mat- TR4mat-Equipe

*Nota : Les licences MAT **seront considérées comme anciennes les machines de + de 30 ans refroidit par air bi ou mono amortisseur**, après vérification lors des contrôles et pourront être classés avec les motos modernes. Les pilotes motos anciennes qui ont des licences NCO ou NTR peuvent être classés en moderne. Les pilotes qui ont des licences MAT ou MAT2 ne peuvent courir que dans les épreuves où ces catégories sont prévues.*

Art.3- LICENCES

Types de licences FFM pour le Trial :

NCO : Nationale Compétition dès 15 ans

NTR : Nationale Compétition Trial dès 15 ans

NJ3C : Nationale Compétition Jeunes 12/14ans* (*CASM obligatoire)

MAT2 : Moto Ancienne Tout Terrain dès 15 ans

LJ : Licences à la journée (hors championnat et en fonction des organisateurs)

Art.4 –CLASSEMENTS

Le Championnat Bourgogne Franche-Comté 2026 se déroulera sur la totalité des épreuves inscrites au calendrier moins un.

4-1 : Le plus mauvais résultat sera retiré pour le classement final.

4-2 : Tous les pilotes seront classés par catégorie.

4-3 : Pour être classé, les pilotes doivent faire au moins une épreuve de la ligue Bourgogne Franche-Comté.

4-4 : La catégorie équipe se compose de 2 pilotes, le classement sera effectué avec les points du Championnat par rapport à la place de chaque pilote lors de l'épreuve. En cas d'ex aequo le pilote de l'équipe le mieux classé dans la plus haute catégorie sera devant.

Les trois premiers pilotes du Championnat de Bourgogne Franche-Comté de chaque catégorie seront récompensés à l'occasion de l'Assemblée Générale ou une cérémonie prévue par la commission et ils seront personnellement avertis de la date et du lieu.

Art.5 – LES POINTS

L'attribution des points pour le classement correspondant au barème suivant :

Place	1 ^e	2 ^e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e
Points	20	17	15	13	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Art.6 – AEQUO

Les pilotes ex-aequo seront départagés sur le plus grand nombre d'épreuves ou ils auront marqué des points, ensuite par la meilleure place dans la dernière manche du Championnat.

Art.7 – CHOIX DE LA CATEGORIE

La catégorie choisie lors de la 1^{ère} épreuve du Championnat sera celle retenue pour le classement de la saison (sauf avis de la Commission après demande écrite du pilote au Président). Cette demande devra être faite avant la course suivante.

Art.8- TRACE DE ZONE

Le tracé des zones pour les pilotes inscrits dans les catégories TR2+ - TR3+ - TR4+, doit être établi de la façon suivante : Panache des zones des 3 catégories suivant le désir de l'organisateur.

Art.9 – TEMPS / TOURS

Si l'organisateur le prévoit, tous les pilotes de chaque catégorie devront franchir la zone d'obstacles en 1minute 30 maximum, sous peine d'échec. La catégorie TR4= 2 tours. Les autres catégories = 3 tours.

Art.10 – BONUS

Les pilotes participant le même jour à une épreuve du Championnat de France, d'Europe ou du Monde, devront fournir un justificatif de leur résultat (sous huitaine) au Président, afin de leur attribuer les points obtenus suivant le barème ci-dessous :

- Du 1^{er} au 5^{ème} : 20 points
- Du 6^{ème} au 10^{ème} : 15 points
- Du 11^{ème} au 15^{ème} : 10 points
- Du 16^{ème} au dernier : 5 points

Art.11 – RECLAMATIONS

Elles devront être formulées au Directeur de Course, au plus tard, une demi-heure après l'affichage des résultats avec le versement d'une somme de 75€. Cette somme sera remboursée si le bien-fondé de la réclamation est reconnu.

Art. 12- ENGAGEMENTS

Les engagements seront pris en ligne sur <https://ffm.engage-sports.com/>

Les prix des engagements sont fixés à **37€ pour ceux qui s'inscriront 15 jours avant l'épreuve sinon le tarif sera de 45€**, pour les pilotes de moins de 16 ans dans l'année en cours **le tarif sera de 20€**. Ils seront gratuits pour les suiveurs qui devront être obligatoirement licenciés.

La clôture des engagements est fixée le Vendredi midi précédant l'épreuve.

Pas d'engagement sur place.

Les pilotes devront se présenter au contrôle administratif, muni de leur licence FFM compétition, leur permis de conduire ou CASM et de leur carte grise moto et leur assurance (*pour les circuits ouverts à la circulation*).

Art.13- CONTROLE TECHNIQUE

Les pilotes présenteront leurs motos et leurs équipements de sécurité lors du contrôle technique.

Motos : leviers boulés, guidon bouché, protections disque, protections couronne et pignon sortie de boîte, couronne pleine, coupe circuit au poignet, bruit maxi 104dbA pour les 2 temps et 106dbA pour les 4 temps.

Les disques de frein doivent être pleins.

Pilotes : Casques ECE 2205 ou ECE 2206, gants, bottes, maillot manches longues.

Le port d'une protection dorsale est obligatoire pour TOUS les pilotes et suiveurs.

Art.14 – TEMPS DE COURSE

Temps de course : Départ à partir de **9 heures**

L'arrivée du dernier pilote doit être maxi : **17 heures** pour les trials organisés avec **l'horaire d'hiver et 17h30** pour les épreuves organisées avec **l'horaire d'été**.

L'heure de départ maximum pour partir pour le dernier tour est fixé à 15 heures.

Art.15 – SANCTION

Tout comportement incorrect envers un autre coureur, un Officiel ou un Commissaire sera sanctionné.

Art.16 – REMISE DES PRIX

La présence des 3 premiers pilotes de chaque catégorie est obligatoire à la remise des prix pour chacune des épreuves. En cas d'absence, le pilote ne pourra prétendre à marquer des points au Championnat pour cette épreuve. La remise des prix doit avoir lieu maximum 30 minutes après l'arrivée du dernier pilote.

Art. 17 – COUPE DES REGIONS

Les pilotes désirant participer à cette compétition devront en faire la demande auprès du Président avant le 1^{er} Juillet 2026.

Art.18 – COULEUR DES FLECHES

TR1	Bleu	TR3+	Vert / Jaune
TR2+	Bleu / Vert	TR3	Jaune
TR2	Vert	TR4+	Noir / Jaune
		TR4	Noir

Les zones TR2+, TR3+ et TR4+ seront indiquées à l'entrée de chaque zone par un panneau de la couleur correspondant à la catégorie avec l'indication TR2+ TR3+ ou TR4+.

Art. 18 – ENVIRONNEMENT

Dans le paddock, les motos doivent être installées sur un tapis de protection du sol (étanche en-dessous et absorbant au-dessus) lors de toutes interventions mécaniques et de ravitaillement en carburant sous peine de sanctions financières.

Pour tout manquement au présent règlement se reporter au règlement particulier de chaque épreuve.

RÈGLEMENT SPORTIF – CATÉGORIE ÉQUIPE TRIAL

Ligue Bourgogne-Franche-Comté

Saison 2026

ANNEXE du règlement .

Article 1 – Création de la catégorie

Il est créé, pour la saison sportive 2026, une **catégorie « Équipe Trial »**, applicable aux épreuves de trial inscrites au calendrier de la **Ligue Bourgogne-Franche-Comté**.

Cette catégorie a pour objectif de favoriser la convivialité, l'esprit sportif et l'accès à la compétition, en permettant aux pilotes de participer en équipe tout en conservant un classement individuel dans leur catégorie respective.

Article 2 – Éligibilité et engagement

La catégorie « Équipe Trial » est ouverte à tous les pilotes titulaires d'une licence FFM valide, engagés sur une épreuve de trial relevant de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté.

L'engagement en catégorie « Équipe Trial » est **facultatif** et complémentaire de l'engagement individuel. Signaler lors de votre inscription **le jour de la course** votre désir de faire équipe à un autre pilote.

Article 3 – Composition des équipes

- Une équipe est composée de **deux (2) pilotes**.
 - Les deux pilotes peuvent appartenir :
 - soit à la **même catégorie**,
 - soit à **des catégories différentes**.
 - Aucun lien de club n'est exigé pour la constitution d'une équipe.
-

Article 4 – Classement des équipes

Le classement des équipes est établi sur la base des **résultats individuels** obtenus par chaque pilote dans sa catégorie respective lors de l'épreuve concernée.

À chaque place obtenue correspond un nombre de points selon le barème défini à l'article 5.

Le **total des points** cumulés par les deux pilotes détermine le classement final de l'équipe.

Article 5 – Barème de points

Le barème de points attribué à chaque pilote, en fonction de sa place dans sa catégorie, est le suivant :

Place	Points
1er	20
2e	17
3e	15
4e	13

Place	Points
5e	11
6e	10
7e	9
8e	8
9e	7
10e	6
11e	5
12e	4
13e	3
14e	2
15e et au-delà	1

Article 6 – Départage en cas d'égalité

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le départage s'effectue comme suit :

- La position sur l'épreuve du pilote engagé dans la **catégorie sportive la plus élevée**.

Article 7 – Récompenses

La remise de récompenses, trophées ou lots pour la catégorie « Équipe Trial » est laissée à l'appréciation de l'organisateur de chaque épreuve.

Article 8 – Dispositions particulières

Les dispositions du présent règlement sont applicables sans préjudice des règlements généraux et sportifs de la Fédération Française de Motocyclisme. Tout point non prévu au présent règlement sera tranché par le **jury de l'épreuve**, conformément aux règlements FFM en vigueur.